

### **Forêts communales - Travaux sylvicoles sur résineux - Demande de subvention auprès de l'Etat**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'Office National des Forêts nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de l'Etat une subvention pour des travaux sylvicoles sur résineux (sapins pectinés).

Dans le cadre du plan de gestion de la Forêt de Chailluz, un projet d'élagage dans les parcelles 9 - 10 - 11 et 12 a été établi et s'élève à 20 000 F HT dont le financement serait assuré par :

- 1) une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 40 %, soit 8 000 F,
- 2) un autofinancement de 12 000 F à prévoir sur le budget des forêts de l'année 1998.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet d'élagage des parcelles 9 - 10 - 11 et 12 en forêt de Chailluz,
- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 8 000 F sur le Fonds Forestier National,
- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 90.92.1321. 97013.34000 et 90.92.2117.97013.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,
- s'engager à autofinancer à hauteur de 12 000 F HT l'opération envisagée au budget des forêts 1998,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts comme maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 20 janvier 1997.*